

Le 28/06/2022

Document à retourner à l'adresse ci-dessous

DR AVIGNON
SACD - POLE REGIONAL
12 RUE BALLU
75442 PARIS CEDEX 09

COMPAGNIE VUE SUR JARDIN
13 RUE JOSEPH DE MAISTRE
75018 PARIS

Votre contact SACD

Caroline NANCEY
Mél : Caroline.NANCEY@sacd.fr
Tél : 01 83 97 55 78
Fax :

Votre identifiant SACD : 772769

Dossier d'exploitation : 728128**Nature de l'exploitation : Professionnel****Spectacle : FOLCLOCHE**Pour déclarer en ligne, rendez-vous sur le site www.sacd.fr rubrique Utilisateurs/Mon espace.Recettes et/ou dépenses pour les représentations à partir du **07/07/2022** (1).

Si le spectacle a été revendu, communiquer le nom et les coordonnées de l'acheteur ainsi que le prix de cession.

A. Déclaration de billetterie (joindre le détail journalier des recettes de billetterie sur feuille séparée signée)

Pour plus de 10 représentations, faire une copie de ce formulaire avant de le remplir.

Date de représentation	Heure (2)	Nombre	Nature(s) (3) TP/ JP / S / L	Recette de billetterie globale		Nombre de billets	
				Montant TTC en euros	Taux de TVA (4)	Payants	Exonérés
TOTAUX							

Tarif moyen du billet affiché pour le spectacle (5) :

Jauge théorique du spectacle :



B. Prix de cession du droit d'exploitation du spectacle

Il s'agit de toutes sommes versées au(x) producteur(s) en contrepartie des représentations : prix d'achat du spectacle, budget production / exploitation, apport en coproduction, coréalisation, garantie de recette (joindre copie du (des) contrat(s)).

	Montant TTC en euros	Taux de TVA (6)
Prix global		
Dont : Apport en coproduction		
Frais d'approche		
Garantie de recette		
Autres (7)		

C. Lieu de représentation

THEATRE DE LA CARRETERIE

84000 AVIGNON - FRANCE

D. Organisateur ou diffuseur

Nom : **COMPAGNIE VUE SUR JARDIN**

Adresse : 13 RUE JOSEPH DE MAISTRE - 75018 PARIS - FRANCE

Mél : vuesurjardin75@gmail.com

Tél : 09 50 83 31 00

SIRET : 352 216 808 00027

N° TVA intracommunautaire : FR45352216808

Bon de commande : Code service :

E. Producteur ou tourneur

Nom : **COMPAGNIE VUE SUR JARDIN**

Adresse : 13 RUE JOSEPH DE MAISTRE - 75018 PARIS - FRANCE

Mél : vuesurjardin75@gmail.com

Tél : 09 50 83 31 00

SIRET : 352 216 808 00027

F. Organisme responsable du paiement des droits (cocher la case correspondante et préciser le tiers payeur le cas échéant)

☐ Organisateur ou diffuseur

☐ Producteur ou tourneur

☐ Autre (tiers payeur)

Compléter les informations ci-dessous si le payeur n'est ni l'organisateur, ni le producteur :

Nom :

Adresse :

Mél :

Tél :

SIRET :

N° TVA intracommunautaire :

Bon de commande : **Code service** :



NOTES EXPLICATIVES

- (1) Déclarer les recettes d'exploitation pour toutes les représentations données depuis cette date.
- (2) Heure : **M** pour Matinée, **S** pour Soirée ou préciser l'heure.
- (3) Natures : **TP** pour Tout Public, **JP** pour Jeune Public, **S** pour Scolaire, **L** pour Lecture.
- (4) TVA sur recette de billetterie : taux réduit de **5,50%** ou taux super réduit de **2,10%**. Si non assujetti, mettre **NA**.
- (5) Tarif moyen du billet = somme de (tarif dans la catégorie * nb de places dans la catégorie) divisée par le nb total de places.
- (6) TVA sur prix de cession : taux réduit de **5,50%**. Si non assujetti, mettre **NA**.
- (7) Détail du prix de cession : préciser la nature du montant (Frais d'approche, Garantie de recette...).

DECLARATION DE RECETTES ET/OU DEPENSES

(article L.132.21 du code de la propriété intellectuelle - Article 77 loi de finances rectificative pour 2003 n° 2003-1312 du 30/12/03)

Aux termes de la loi, la rémunération de l'auteur est par principe proportionnelle à l'exploitation de son œuvre (article L.131-4 du Code de la Propriété Intellectuelle).

Pour permettre le calcul des droits dus sur cette base proportionnelle, vous devez retourner dûment complété le bordereau de recettes et /ou de dépenses qui vous est remis (article L. 132-21 du code de la propriété intellectuelle) après avoir :

- vérifié et modifié si nécessaire l'ensemble des informations pré remplies;
- renseigné les parties Déclaration de billetterie et Prix de cession du droit d'exploitation du spectacle ;
- indiqué les coordonnées complètes du responsable du paiement des droits.

Les éléments communiqués seront pris en compte pour le calcul des droits.

Cette déclaration ne saurait, cependant, valoir autorisation de représentation au sens du code de la propriété intellectuelle.

Elle doit être remise à la SACD à l'issue des représentations.

A défaut de remise des états de recettes dans un délai maximal de 30 jours à compter de la représentation, vous devrez, en tant qu'utilisateur du répertoire de la SACD, payer à cette dernière, pour la période à laquelle se rapportent lesdits états manquants, une provision exigible à réception de facture, ce sans préjudice du droit pour la SACD d'exiger éventuellement sous astreinte la remise desdits états devant les juridictions.

Cette provision est calculée en multipliant le taux des droits d'auteur stipulé dans les conditions générales par 100% de la jauge financière du lieu (prix moyen affiché du billet, ou à défaut, le prix moyen du billet fixé à 20,15 € -valeur saison en cours indexée chaque année sur l'indice INSEE 1762225 "Cinéma, Théâtre, Concerts" du mois de juin-, multiplié par la jauge du lieu, multiplié par le nombre de représentations concernées).

Les délais susvisés ne sauraient porter atteinte à l'application éventuelle de dispositions plus restrictives pouvant résulter de l'application de conditions générales, traités ou accord particulier conclus avec la SACD et relatives aux délais de déclaration des assiettes de calcul des droits d'auteur.

La SACD se réserve la possibilité d'effectuer tout contrôle de billetterie qu'elle jugerait nécessaire à l'exercice du mandat que lui confient les auteurs. Le déclarant fournira à cet effet toute pièce nécessaire au contrôle non jointe à la déclaration (état journalier détaillé des recettes, copie de contrat...).

Il est rappelé que chaque spectateur doit se voir remettre un billet avant l'entrée dans la salle, pour les représentations comportant un prix d'entrée et ce même s'il s'agit d'une place exonérée (article 290 quater du Code général des impôts). Le billet doit impérativement comporter trois parties : la souche, le coupon de contrôle, la partie conservée par le spectateur. Chaque billet doit être numéroté, par catégorie de place à laquelle il donne droit. Les billets doivent être délivrés par ordre chronologique de numérotation. Chaque partie du billet doit comporter les mentions obligatoires suivantes : nom de l'établissement, numéro d'ordre du billet, catégorie de place concernée, prix global payé par le spectateur ou s'il y a lieu, mention de la gratuité, le nom de l'imprimeur ou de l'importateur du billet.

Les conditions de perception de la SACD sont consultables sur son site www.sacd.fr.